



Le 2 avril 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 074-217400530-20260402-DEC\_202603-AU



## DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Dépôt d'un dossier de demande de financement  
auprès du Conseil Départemental 74  
(CDAS)

➔ **N°2026-03**

### Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin de financement lié à un projet **de création d'une cour végétalisée pour l'école élémentaire,**

CONSIDERANT qu'il est à la portée des communes de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS (contrats départementaux d'avenir et de solidarité) ;

## DECIDE

⇒ **DE DEMANDER** une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2026,

⇒ **DE DEPOSER** à ce titre un dossier de subvention concernant :

**-Des travaux de création d'une cour végétalisée pour l'école élémentaire :**

- Estimation totale des investissements : 16 510 euros **Hors Taxes.**

⇒ **INDIQUE** qu'il sera à même de signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette demande.

Fait à Cervens le 2 avril 2026

Le Maire **Gil THOMAS**



Délibération Certifiée  
exécutoire,

Télétransmise

Le: **9 AVR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le: **9 AVR. 2026**

Mise en ligne sur le site de la  
commune

Le: **9 AVR. 2026**

Le Maire Gil THOMAS